

COMPTE RENDU :

CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2010

1) CCAS : instruction des dossiers RSA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu du Conseil Général sollicitant une délibération sur l'instruction des dossiers RSA.

Vu les articles L262-15 du code de l'action sociale et des familles ainsi que l'article 14 du décret n°2009-404 précisant le délai de prise de délibération,

Considérant que les moyens de la commune ne permettent pas d'assurer de manière qualitative l'accueil des bénéficiaires potentiels et que les compétences d'instructions ne sont pas acquises,

Le conseil décide à l'unanimité des voix, avec l'accord unanime de la commission communale de l'action sociale, de ne pas assurer la mission d'instruction des demandes de RSA et oriente les demandeurs vers la CAF ou le service du Conseil Général instructeur de droit.

2) Examen de tarifs divers

Après délibération, le conseil municipal, décide de maintenir l'ensemble des tarifs ci-dessous :

- Cimetière
- Columbarium
- Copies et télécopie

3) Examen de devis concernant les travaux de la lagune

Monsieur BERTRAND, conseiller à délégation du Maire, informe le conseil municipal des devis reçus pour les travaux de remise en état de la lagune suite à sa vidange effectuée cet été.

Après examen et délibération, le conseil décide à l'unanimité des voix d'opter pour le devis proposé par l'entreprise LEONARD pour un montant TCC de 82.402 euros

4) Examen des travaux proposés par l'ONF

Après examen et délibération, le conseil décide à l'unanimité des voix d'accepter le programme des travaux proposés par l'ONF.

Concernant les coupes de bois 2010/2011, le conseil décide de maintenir à l'unanimité des voix le prix du stère de bois à 8€. Il sollicite également l'aide de l'agent patrimonial pour le dénombrement et la réception des lots au prix de 0,90 € HT/stère.

5) régularisation foncière

Monsieur le Maire expose que le garage communal est implanté sur la parcelle départementale cadastrée section 1 n°218/99, d'une contenance de 0a99ca.

En vue de la régularisation foncière à intervenir, il y a lieu d'acquérir ladite parcelle ainsi que la parcelle n°219/99, d'une contenance de 0a45ca contigüe à l'atelier communal.

Le prix proposé par le Département de la Moselle s'élève à 3.600 euros (2500X1a44)
Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des voix d'acquérir au prix de 3.600 euros les parcelles cadastrées section 1 n°218/99 et 219/99 d'une contenance de 1a44ca et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

6) Suppression du poste de rédacteur

Suite à la réussite de l'examen de rédacteur chef de la secrétaire et de l'ouverture de ce poste en juillet dernier, Monsieur le Maire propose de supprimer du tableau des effectifs le poste de rédacteur.

Le conseil, à l'unanimité des voix, accepte la suppression de ce poste.